

Statuts de l'association « Objectif Carnaval de Venise »



Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de « Objectif Carnaval de Venise » il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association à but non lucratif vise à réunir et créer des liens entre passionnés du Carnaval de Venise, partager autour de la création de costumes, soutenir et encourager les personnes qui voudraient créer leurs propres costumes, organiser des manifestations avec des costumés vénitiens pour faire découvrir le carnaval de Venise, ses traditions et ses usages.

Art. 3

Le siège de l'Association se trouve chez Nathalie Vial Héritier, ch. de la Brume 9, 1110 Morges. objectifcarnavaldevenise@gmail.com. Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

Art. 7

L'Association est composée de :

- Membres de droit
- Membres ordinaires
- Membres bienfaiteurs
- Membres associés

Les **membres fondateurs** Nathalie Vial Héritier, Christine Chambaz, Christian Chambaz, Stéphanie Bovet, Marie-Danielle Simoes, Mélanie Héritier, Caroline Héritier, Manon Héritier, Aurélie Chenaux, leurs conjoints et leurs enfants sont des **membres de droit**, ils ne paient pas de cotisations, ont le droit de vote et peuvent participer aux Assemblées générales. Ils sont prioritaires lorsqu'un siège est à repourvoir au comité.

Les **membres ordinaires** sont majeurs, ils ont le droit de vote pour les décisions liées aux activités de l'association. Ils sont invités à participer à l'Assemblée générale qui, au vu de l'éloignement géographique des membres, peut être virtuelle, en utilisant des outils informatiques en ligne. Ils peuvent proposer des activités ou des votations à l'association. Ils paient une cotisation annuelle qui s'élève à CHF ou € 10.- par adulte, CHF ou € 15.- par couple ou CHF ou € 6.- par personne pour les groupes dès 5 personnes. Ils reçoivent les bulletins d'information du blog « objectifcarnavaldevenise.com ». Ils sont prioritaires lors des inscriptions de bénévoles, costumés et photographes aux manifestations organisées par l'association.

Les **membres bienfaiteurs** qui désirent soutenir l'association par un don unique équivalent à au moins 10 ans de cotisation annuelle ont les mêmes droits que les membres ordinaires, mais ne paient pas de cotisation.

Les personnes qui le désirent, ainsi que les costumés, accompagnants, photographes ou bénévoles qui s'inscrivent pour participer à une manifestation organisée par l'association deviennent automatiquement et gratuitement des **membres associés**. Ils reçoivent les bulletins d'information, mais ne sont pas invités aux assemblées et n'ont pas de droit de vote. Ils peuvent faire une demande d'admission à l'association pour devenir membres ordinaires.

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de droit, ordinaires et donateurs.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour :

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. L'ordre du jour de chaque Assemblée générale est communiqué avant afin que chaque membre qui ne peut pas être présent ait le temps de donner son avis sur les différents points.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres qui ont voté. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les groupes disposent d'une voix par personne, mais, au maximum 10 voix jusqu'à 50 membres ; 20 voix jusqu'à 100 membres ”.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée pour les personnes présentes à l'Assemblée générale. Le vote peut aussi se faire de manière anticipée pour les personnes qui ne pourront pas être présentes. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité. Un procès verbal de l'assemblée générale est systématiquement transmis aux membres présents et absents.

Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Comité

Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21

Le Comité se compose au minimum de cinq à neuf membres, nommés par l'Assemblée générale. Le Comité se constitue lui-même en se répartissant les tâches (présidence, secrétariat, comptabilité, communication,...). Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Art. 22

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 23

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 24

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 25

Le Comité engage (licencie) les bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Organe de contrôle

Art. 26

Trois personnes du comité dont le président et le caissier ont une procuration sur le compte postal de l'association.

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale. Les deux vérificateurs de compte sont nommés pour un mandat de deux ans, excepté l'un des deux premiers vérificateurs dont la fonction ne dure qu'une seule année.

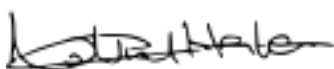
Dissolution

Art. 27

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 03.08.2016 à Morges
Au nom de l'Association

Nathalie Vial Héritier



Présidente

Stéphanie Bovet



Vice-présidente

Demande d'admission à l'association
« Objectif Carnaval de Venise »

Nom : Prénom :

Adresse :

Pays : Téléphone :

Adresse mail :

Souhaite adhérer à l'association « Objectif Carnaval de Venise » en tant que

O membre individuel (CHF ou € 10.- par an)

O couple vivant à la même adresse (CHF ou € 15.- par an) - nom et prénom du conjoint :
.....

O groupe dès 5 membres (CHF ou € 6.- par an et par membre), nombre de personnes

Nom du groupe:

Merci de remplir une demande par membre en mentionnant sur chaque formulaire le même nom de groupe.

Quel est votre lien avec le Carnaval de Venise ?

.....

Comment avez-vous connu notre association ?

.....

Votre éventuel message :

.....

.....

O J'ai lu et j'approuve les statuts de l'association

Lieu, date : Signature :

Vous recevrez un message mail pour valider votre demande d'admission

La demande d'admission est à renvoyer par mail ou par courrier :

objectifcarnavaldevenise@gmail.com (possibilité d'envoyer une photo bien lisible du formulaire)
ou par courrier : Objectif Carnaval de Venise c/o Nathalie Vial Héritier, 1110 Morges, Suisse.

Numéro de compte pour le paiement de la cotisation :

Depuis la Suisse : CCP 14-864164-9

Depuis l'étranger : IBAN : CH02 0900 0000 1486 4164 9 et BIC : POFICHBEXXX